



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 2 juin 2025 à 19h30.

**Présences :** M. Mario Desbiens, Maire  
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1  
M. Bernard Girard, conseiller # 2  
*Poste vacant*, conseiller # 3  
M. Jacques Vachon, conseiller # 4  
M. Jonathan Boily, conseiller # 5  
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

#### Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### **1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

#### **2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

#### R.2025-096

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
  - a) Séance ordinaire du 5 mai 2025
4. Correspondances :
  - a) Une lettre du Festival À l'eau Périponka
  - b) Une lettre de la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma
  - c) Une lettre de la Véloroute des Bleuets
  - d) Une lettre du Ministère des Ressources Naturelles et des forêts
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de mai 2025
7. Autorisation de paiement – retenue contractuelle du déneigement 2024-2025
8. Autorisation de paiement – décompte # 9 – Fort-An Construction
9. Autorisation de signature – certificat d'achèvement substantiel du garage municipal
10. Dépôt du rapport du maire pour l'année financière 2024
11. Approbation de la proposition d'offre de rachat volontaire des terrains de la rue du Ruisseau
12. Adoption du règlement 414-25 visant la modification de la zone 103-C
13. Adoption du plan de réduction des gaz à effet de serre
14. Acceptation d'une soumission – Plateau Lindsay
15. Acceptation d'une soumission – AE services technologiques
16. Acceptation d'une soumission – Construction Globales
17. Résolution d'engagement – accès loisirs



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

18. Autorisation d'encherir – vente pour taxes 2025
19. Autorisation de signature – protocole d'entente – entretien de la Véloroute des bleuets 2025
20. Motion de sympathie – M. Normand Cloutier
21. Divers :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
22. Période des questions
23. Levée de l'assemblée

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :**

- a) Séance ordinaire du 5 mai 2025

**R.2025-097**

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

### **4- CORRESPONDANCES :**

- a) Une lettre du festival À l'eau Pérignonka concernant une invitation aux élus du conseil pour l'évènement « Le souper des connaisseurs » qui aura lieu le 26 juillet 2025 à 18h sous le chapiteau à Pérignonka.

#### **RÉSOLUTION R.2025-098**

*Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'achat de 10 billets au montant de 500 \$ pour l'évènement.*

- b) Une lettre de la Fondation de l'hôtel-Dieu d'Alma invitant les membres du conseil à l'Assemblée générale annuelle de l'organisme qui se tiendra mercredi le 18 juin 2025 à 19H 00.
- c) Une lettre de la Véloroute des Bleuets invitant les membres du conseil au lancement de la saison 2025 qui se tiendra le 12 juin 2025 à 10h au Musée du vieux fromage de Saint-Prime.
- d) Une lettre du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts confirmant la tenue d'un tirage au sort pour l'attribution de nouveaux baux de villégiature sur les terres publiques du domaine de l'état à l'automne 2025.

### **5- RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

### **6 -APPROBATIONS DES COMPTES**

**R.2025-099**

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de mai 2025, lesquelles ont été



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	153 371.94 \$
Comptes déjà payés	523 594,97 \$
TOTAL	676 966,91 \$

### Certificat de disponibilité de crédits

*Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.*

  
Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

### 7- AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU 2023 – TRAITEMENT DES EAUX USÉES

R.2025-100

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 a été exécuté conformément aux clauses contractuelles ;

**ATTENDU QUE** la période de retenue prévue au contrat est maintenant échue et qu'aucune réclamation ou réserve n'a été formulée ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge satisfaisante l'exécution des travaux prévus au contrat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le paiement de la retenue contractuelle au montant de 19 753,23 \$.

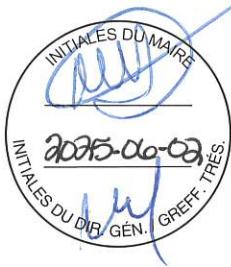
### 8- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 9 – FORT-AN CONSTRUCTION

R.2025-101

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une recommandation de paiement pour le décompte # 9 liée aux travaux de construction d'un nouveau garage municipal de la part de Mme Joanie Lapointe, architecte pour la firme ATSH architecte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme ATSH architecte a été mandatée par la municipalité suite à un appel d'offres public pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier pour la construction d'un nouveau garage municipal ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte # 9 à l'entreprise Fort-An Construction au montant de 20 982,48 incluant les taxes applicables et de retenir un montant de 2 027,74 \$ plus les taxes applicables tel que prévue au contrat.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 9- APPROBATION – CERTIFICAT D’ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DU GARAGE MUNICIPAL

R.2025-102

**ATTENDU QUE** les travaux de construction du nouveau garage municipal ont été réalisés conformément aux plans et devis, sous la supervision de l'architecte, Mme Joanie Lapointe, responsable du projet ;

**ATTENDU QUE** l'architecte a transmis à la Municipalité le certificat d'achèvement substantiel des travaux, accompagné d'une liste de déficiences et de travaux restants à exécuter, incluant notamment certains travaux de génie civil qui devront être complétés par l'entrepreneur, conformément aux dispositions contractuelles ;

**ATTENDU QUE** le certificat d'achèvement substantiel constitue une étape prévue au contrat, permettant à l'entrepreneur de compléter les travaux restants et de corriger les déficiences dans les délais prescrits ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du certificat d'achèvement substantiel des travaux, de la liste des déficiences ainsi que des éléments de travaux restant à exécuter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil

- QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur approuve la réception provisoire des travaux de construction du nouveau garage municipal, telle que recommandée par l'architecte ;
- QUE la liste des déficiences et des travaux restants, incluant ceux de génie civil, soit transmise à l'entrepreneur afin qu'il y donne suite conformément aux modalités et échéanciers prévus au contrat ;
- QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document afférent à cette réception provisoire, incluant les communications officielles avec l'entrepreneur et les professionnels du projet.
- QUE par l'acceptation de la réception provisoire, le Conseil autorise également la direction générale à procéder à la libération du montant ayant servi de cautionnement d'exécution, soit une somme de 177 268,45 \$ ;
- Que M. Mathieu Lapointe, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce que prenne effet la présente résolution.

### 10- DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

R.2025-103

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport au conseil sur la situation financière de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le maire a présenté son rapport sur la situation financière de la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur pour l'année 2024, incluant notamment un sommaire des résultats financiers, des orientations budgétaires ainsi que les principales réalisations ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2024 tel que présenté dans la présente séance.

### **11- APPROBATION DE LA PROPOSITION D'OFFRE DE RACHAT VOLONTAIRE DES TERRAINS DE LA RUE DU RUISSEAU**

**R.2025-104**

**ATTENDU QUE** certains terrains situés sur la rue du Ruisseau, à Sainte-Monique-de-Honfleur, sont soumis à des contraintes réglementaires et environnementales interdisant la construction de toute infrastructure permanente ;

**ATTENDU QUE** les règlements municipaux en matière d'urbanisme, ainsi que les exigences découlant des lois environnementales applicables, interdisent toute construction permanente sur ces terrains ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite agir de manière équitable envers les propriétaires touchés par ces limitations d'usage en leur proposant une offre de rachat à titre de compensation ;

**ATTENDU QUE** l'offre proposée est d'un montant forfaitaire de 1 000 \$ par terrain visé, sans obligation pour les propriétaires d'accepter ladite offre ;

**ATTENDU QUE** la direction générale a préparé une lettre formalisant cette offre de rachat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le contenu de la lettre d'offre de rachat des terrains situés sur la rue du Ruisseau et que le directeur général soit autorisé à transmettre ladite lettre aux propriétaires concernés.

### **12- ADOPTION DU RÈGLEMENT 414-25 VISANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 103-C**

**R.2025-105**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur dispose des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1; ci-après « L.A.U. »);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 265-05 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'y apporter certaines modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification d'un tel règlement nécessite que la Municipalité suive les procédures prévues aux articles 109 et suivants de la L.A.U.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite ajuster divers aspects du règlement de zonage afin de répondre aux besoins actuels de la communauté, notamment en ce qui concerne certains terrains résidentiels situés à l'intérieur de la zone 103-C;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit de reclasser la zone 103-C en une zone mixte (résidentielle et commerciale), laquelle portera désormais le numéro de zone 103-M;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter, conformément aux articles 123 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et pourrait ainsi être soumis à l'approbation de ces dernières;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a été tenue le 5 mai 2025 à la suite de la publication d'un avis daté du 19 avril 2025 conformément aux dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public annonçant l'ouverture du registre des personnes habiles à voter a été publié le 20 mai 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité d'adopter le premier règlement portant le numéro 414-25.

### **13- ADOPTION DU PLAN DE RÉDUCTION DES GES**

**R.2025-106**

**ATTENDU QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (résolution n° 11516-10-2023), laquelle constitue le fondement du projet Signature innovation intitulé : « *Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques* » ;

**ATTENDU QUE** l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 de ce projet prévoit de « soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques » ;

**ATTENDU QUE** la Déclaration de réciprocité sur le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, signée le 13 décembre dernier, prévoit la mise en œuvre d'un programme visant à accélérer la transition climatique locale ;

**ATTENDU QUE** le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) désigne le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comme coresponsables de l'action 4.2.1.2 – *Accélérer la transition climatique locale (ATCL)* ;

**ATTENDU QUE** cette action vise à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) et à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, des projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL) ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle de son territoire, conformément aux exigences du MELCCFP, et ce, dans un délai de trois ans (résolution n° 11719-03-2024) ;

**ATTENDU QUE** la MRC pourra bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus de ce plan dans le cadre du volet 2 du programme ATCL ;

**ATTENDU QUE** les pistes d'actions proposées dans le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la municipalité feront partie intégrante du Plan climat de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et pourront être intégrées aux demandes de financement du programme ATCL (volet 2) ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**ATTENDU QUE** les documents ayant servi à l'élaboration du Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 ont été produits avec la participation active de l'équipe municipale et reflètent fidèlement les activités réalisées sur le territoire pour l'année de référence 2021 ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil:

- QUE le conseil municipal adopte une cible de réduction et le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030, et s'engage à mettre en œuvre les actions proposées afin de réduire les émissions corporatives de la municipalité par rapport au niveau de l'année de référence 2021 ;
- QUE la municipalité s'engage à diffuser auprès des citoyens ses engagements en matière de lutte aux changements climatiques ainsi que les actions réalisées, au fur et à mesure de leur avancement ;
- QUE la municipalité s'engage, en collaboration avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à sensibiliser et mobiliser les entreprises et les citoyens de la communauté afin qu'ils contribuent aux efforts de réduction de l'empreinte carbone du territoire.

### **14- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PLATEAU LINDSAY**

**R.2025-107**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur souhaite procéder à des ajustements au projet de développement résidentiel *Plateau Lindsay*, notamment en ce qui concerne les infrastructures de drainage;

**ATTENDU QUE** la firme MAGECO LMG a réalisé les plans initiaux du projet susmentionné;

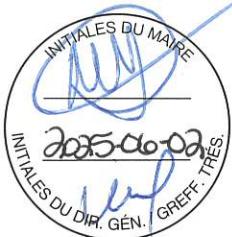
**ATTENDU QUE** les modifications proposées visent à remplacer la conduite pluviale initialement prévue par l'implantation de fossés de drainage;

**ATTENDU QUE** la firme MAGECO LMG détient l'expertise requise pour effectuer ces modifications et a soumis une offre de services à caractère budgétaire jugée satisfaisante par la direction générale;

**ATTENDU QUE** le contrat proposé respecte les conditions prévues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ainsi qu'aux dispositions du règlement de gestion contractuelle en vigueur à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon, et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme MAGECO LMG pour la mise à jour et la modification des plans du projet de développement résidentiel *Plateau Lindsay*, pour un montant maximal de 13 848,00 \$, plus les taxes applicables;
- QUE le mode de rémunération prévu à l'offre de services soit à taux horaire, jusqu'à concurrence du montant maximal précité, conformément aux conditions budgétaires établies.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 15- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – AE SERVICES TECHNOLOGIES

**R.2025-108**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur doit procéder à des travaux de colmatage sur une conduite sanitaire;

**ATTENDU QUE** la firme AE Services Technologies a déposé une offre budgétaire pour l'exécution des travaux, pour un montant maximal de 22 200 \$ plus les taxes applicables, les coûts finaux pouvant être moindres selon la durée effective des travaux;

**ATTENDU QUE** la firme MSH, mandatée par la Municipalité pour l'analyse de l'offre, recommande d'accepter celle de AE Services Technologies, la jugeant conforme et avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission pour le colmatage d'une conduite sanitaire de la firme AE Services Technologies, pour un montant maximal de 22 200 \$ plus les taxes applicables sous réserve d'ajustement à la baisse selon le temps requis pour l'exécution des travaux.

### 16- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – CONSTRUCTION GOLBALES

**R.2025-109**

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise « Construction Globales » pour l'achat de 12 blocs de béton nécessaires pour stabiliser la nouvelle bande de patinoires liées à la surface de hockey deck.

### 17- RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT – ACCÈS LOISIRS

**R.2025-110**

**CONSIDÉRANT** la demande de partenariat formulé dans le cadre du Programme Accès-Loisirs qui est initié par l'organisme Accès-Loisirs Québec dont la mission est de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible et gratuit aux personnes à faible revenu de 0 à 99 ans ;

**CONSIDÉRANT** les avantages présentés et l'absence de contrainte financière ou administrative liée à l'adhésion à ce programme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil de collaborer avec Accès-Loisirs Québec dans le cadre du Programme Accès-Loisirs dont la mission est de rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible et gratuit aux personnes à faible revenu de 0 à 99 ans.

### 18- AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE POUR TAXES 2025

**R.2025-111**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution R.2025-036 adoptée à la séance du 3 février 2025, a transmis au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean Est, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma au 140, rue Saint-Joseph Sud à Alma le 12 juin 2025 à 10h 00;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1038 du Code Municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire ou en son absence, M. Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2025, à enchérir pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

### 19- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE 2025

#### R.2025-112

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer le protocole d'entente visant l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2025.

### 20- MOTION DE SYMPATHIE – M. NORMAND CLOUTIER

M. Bernard Girard, conseiller, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de M. Normand Cloutier suite à son décès récent.

### 21- DIVERS :

- a) \_\_\_\_\_  
b) \_\_\_\_\_

### 22- PÉRIODE DE QUESTIONS

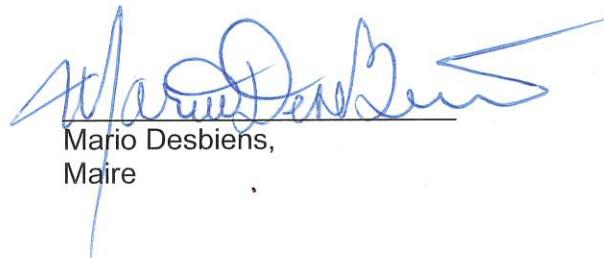
Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

### 23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

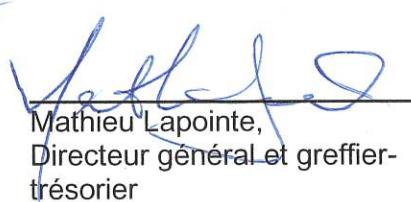
#### R.2025-113

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Bruno Plourde et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 10



Mario Desbiens,  
Maire



Mathieu Lapointe,  
Directeur général et greffier-  
trésorier